

J'IDENTIFIE

MON ANIMAL POUR LE PROTÉGER



J'emmène mon animal chez le vétérinaire pour l'identifier (tatouage ou puce électronique). Ainsi, je pourrai le retrouver plus facilement s'il est perdu.

L'identification est obligatoire, elle est la carte d'identité de mon animal. J'ai 90% de probabilité de retrouver mon animal en cas de perte, vol ou capture par la fourrière, s'il est identifié.



Si votre animal est pucé et que vous changez d'adresse, pensez à le signaler à la Société d'identification des carnivores domestiques

I-CAD : www.i-cad.fr.

09 77 40 30 77 (appel non surtaxé)

JE SURVEILLE

MON ANIMAL POUR LE « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

Mon animal ne doit pas traîner seul dans la rue ! Je ferme bien mon portail et je clôture tout autour de ma résidence pour éviter qu'il ne s'échappe. Lorsque je le promène à l'extérieur, je garde mon animal à portée de voix (moins de 100 m).



Je préserve mon animal en l'empêchant de divaguer car cela peut être dangereux pour lui-même et pour les autres, en causant des nuisances à notre cadre de vie (accidents, salissures, aboiements, transmission de maladie,...).



Votre assurance en protection civile vous protège en cas de dommage causé par votre animal.

JE STÉRILISE

MON ANIMAL POUR PRÉVENIR LA SURPOPULATION D'ANIMAUX ERRANTS

J'emmène mon animal chez le vétérinaire pour le faire stériliser. Il s'agit d'une intervention chirurgicale courante. Mon animal conservera son caractère et ses activités habituelles (chasse, garde, câlins,...).

En stérilisant mon animal, je contribue à la maîtrise des populations et limite ainsi les risques d'errance animale :

UNE CHATTE STÉRILISÉE
= 200 NAISSANCES
ÉVITÉES SUR 3 ANS

UNE CHIENNE STÉRILISÉE
= 20 NAISSANCES ÉVITÉES
SUR 3 ANS



Un animal stérilisé a moins de risques de développer des maladies et moins de comportements gênants (miaulements intempestifs, fugue, marquage urinaire, etc.).

J'AGIS EN CITOYEN RESPONSABLE

POUR UN BONHEUR PARTAGÉ AVEC MON ANIMAL

Mon animal est un être vivant et sensible qui mérite du temps, de l'attention et de l'amour. Ce n'est pas un jouet ! La décision de prendre un animal doit être mûrement réfléchie pour éviter un abandon. Je m'assure de son bien-être au quotidien.

RAPPEL

Il est interdit de céder (ou d'acquérir) un animal non identifié.
Priorisez l'adoption à l'achat d'un animal.
Prenez soin de lui et protégez-le tout au long de sa vie.

Vous risquez des amendes en cas de divagation, d'abandon ou de maltraitance d'un animal.
Évitez d'entretenir un animal errant sur l'espace public. Si vous souhaitez vous en occuper, adoptez-le à votre domicile.

MALTRAITANCE ?

Violences physiques (coups, blessures,...)
Privation (nourriture, eau,...)
Négligence (absence de soin)

Si je suis témoin d'actes de maltraitance ou de cruauté envers un animal, je peux le signaler à la gendarmerie ou à la DAAF.

POUR TOUTE DEMANDE CONCERNANT

- L'errance, les fourrières animales et les refuges animaliers
- La capture de chiens ou de chats
- Le ramassage de cadavres de chiens ou de chats
- La perte d'un chien ou d'un chat
- L'adoption d'un chien ou d'un chat
- La stérilisation gratuite d'un chien ou d'un chat

CONTACTEZ-NOUS :
accueil@civis.re



 **N° VERT 0 800 501 501**
APPEL GRATUIT

Plus d'informations sur
www.civis.re



STÉRILISEZ AIMEZ PROTÉGEZ



CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

PIERREFONDS CIVIS.RE  